



Informations de base	
2007/0287(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure caduque ou retirée
Vins aromatisés, boissons aromatisées à base de vin et cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles: définition, désignation, présentation Subject 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées	

Acteurs principaux					
Conseil de l'Union européenne					
Commission européenne	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DG de la Commission</th> <th>Commissaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Service juridique</td> <td>BARROSO José Manuel</td> </tr> </tbody> </table>	DG de la Commission	Commissaire	Service juridique	BARROSO José Manuel
	DG de la Commission	Commissaire			
Service juridique	BARROSO José Manuel				



Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/12/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0848 	Résumé
19/02/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
28/05/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
04/06/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0216/2008	
19/02/2009	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0071/2009	Résumé
19/02/2009	Résultat du vote au parlement		
30/07/2011	Proposition retirée par la Commission		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0287(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Refonte
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	JURI/6/57796

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE405.872	05/05/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0216/2008	04/06/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0071/2009	19/02/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Pour information	COM(2007)0740 	23/11/2007	
Document de base législatif	COM(2007)0848 	20/12/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0277/2008	13/02/2008	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Vins aromatisés, boissons aromatisées à base de vin et cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles: définition, désignation, présentation

2007/0287(COD) - 19/02/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 522 voix pour, 105 voix contre et 34 abstentions, une résolution législative modifiant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des vins aromatisés, des boissons aromatisées à base de vin et des cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles (refonte).

La proposition de la Commission a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Les amendements - adoptés en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision - sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

Aux termes du compromis, la Commission sera habilitée à adapter le règlement en vue :

- d'autoriser, dans certains cas et selon certaines conditions, l'emploi de certaines substances et préparations,
- de décider des dénominations particulières, d'arrêter des définitions autres que celles déjà prévues au règlement,

- d'adopter des méthodes d'analyse des produits visés par le règlement,
- de déterminer les traitements pour les produits en cours d'élaboration en vue d'obtenir des produits finis,
- d'adopter des dispositions particulières régissant l'emploi de termes se référant à une certaine qualité du produit et des règles d'étiquetage des boissons aromatisées en récipients non destinés au consommateur final,
- d'adopter les mesures nécessaires en vue de l'application uniforme des dispositions communautaires dans le secteur des boissons aromatisées,
- d'élaborer la liste des produits éligibles à la surveillance et à la protection,
- d'établir des exceptions concernant les boissons aromatisées destinées à l'exportation.

Ces mesures devront être arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

Vins aromatisés, boissons aromatisées à base de vin et cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles: définition, désignation, présentation

2007/0287(COD) - 20/12/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : refonte du règlement (CEE) n° 1601/91 établissant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des vins aromatisés, des boissons aromatisées à base de vin et des cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la codification du règlement (CEE) n° 1601/91 du Conseil du 10 juin 1991 établissant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des vins aromatisés, des boissons aromatisées à base de vin et des cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles. Le nouveau règlement devait se substituer aux divers actes qui y sont incorporés.

Entre-temps, la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE, qui a introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision.

Conformément à la déclaration conjointe du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à la décision 2006/512/CE, pour que cette nouvelle procédure soit applicable aux actes déjà en vigueur adoptés selon la procédure de codécision, ceux-ci doivent être adaptés conformément aux procédures applicables.

Il est donc proposé de convertir la codification du règlement (CEE) n° 1601/91 en une refonte afin d'introduire les modifications nécessaires pour l'adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle.